

Département  
de  
Vaucluse  
-----

VILLE D'ORANGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 12 Décembre 2023

Arrondissement  
d'AVIGNON

N° 955

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 Décembre à 9 heures 10, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de M. Yann BOMPARD, Maire-Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : **Étaient présents** :

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Votants : 12

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD.  
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,  
Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge  
POULAIN, Marie-Paule ZIMMERMANN.  
Messieurs Christian COSTE, Armand BEGUELIN,  
Alain DURAND, Michel COMMUNAL.

Refus de vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 12

**Étaient absents excusés** :

Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON  
et Olivier CALAY-ROCHE

Certifié exécutoire par le  
Président,  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
Et de la Publication le :

Mesdames Françoise NICOLAÏ, Eliane DELOY et  
Catherine GASPA

**Pouvoir** :

Mme DELOY donne pouvoir à Mme EICKMAYER



**Déploiement du programme numérique au sein du Service Aide à la  
personne dans le cadre du Ségur numérique**

## LA SEANCE SE POURSUIT

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, R314-137, R314-138, D312-1 et suivants, D312-7 et D312-7-1 ;

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données (RGPD) ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la commune d'Orange en faveur de l'offre de services de maintien à domicile par le biais de son Service d'aide à la personne du CCAS auprès des personnes de 60 ans et plus en limitation d'autonomie et des personnes de moins de 60 ans en situation de handicap ;

**CONSIDÉRANT** que le programme ESMS numérique généralise l'utilisation du numérique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), par le déploiement d'un dossier usager informatisé (DUI) pour chaque personne accompagnée,

**CONSIDÉRANT** le Contrat d'adhésion aux services de l'Agence du Numérique en Santé (ANS) relatifs aux moyens d'identification électronique, présenté en annexe,

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration** :

- **APPROUVE à l'unanimité** le contrat d'adhésion aux services de l'agence du numérique en santé relatif au déploiement du programme numérique au sein du Service d'Aide à la personne dans le cadre du Ségur du Numérique.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Suivent les signatures pour copie conforme,**

**La secrétaire de séance**  
**Chantal GRABNER**



**Le Président du CCAS,**  
**Yann BOMPARD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*